

J'AI FAIT HOSPITALISER MON PROCHE SANS SON CONSENTEMENT, COMMENT LUI EN PARLER ?



COMMENT ABORDER LE SUJET ?

Aborder avec votre proche le sujet des soins sans consentements, sur demande d'un tiers (SDT), est un moment délicat.

Pour pouvoir parler avec votre proche de son hospitalisation, vous devez préciser qu'il s'agit en premier lieu d'une décision médicale prise par un psychiatre.

Exposez les faits précisément et verbalisez les émotions que vous avez vécues, en particulier votre inquiétude en constatant sa grande souffrance et ses difficultés à prendre des décisions par lui-même. Veillez à tenir particulièrement compte de son ressenti et de ses émotions.

La « demande d'un tiers » que vous avez formulée témoigne de votre inquiétude pour votre proche malade.

Néanmoins, une demande de tiers ne suffit pas pour justifier d'engager des soins sans consentement. Vous n'êtes pas responsable de l'hospitalisation de votre proche.

En effet, c'est un psychiatre qui décide de faire hospitaliser votre proche sans son consentement à la suite d'une évaluation clinique justifiant un besoin de soins immédiat.

QUI PRONONCE LA DÉCISION DE FAIRE HOSPITALISER MON PROCHE ?

COMMENT ÉVITER DE RECOURIR AUX SDT À L'AVENIR ?

Afin d'éviter au maximum le recours aux soins sans consentement, vous pouvez élaborer avec votre proche des directives anticipées incitatives psychiatriques (DAiP).

Il s'agit d'un document établi par votre proche lorsqu'il est en pleine possession de ses capacités de jugement. Il contient les consignes à mettre en œuvre en période de crise si votre proche ne peut plus prendre de décisions adaptées à sa situation.

Il est ainsi possible de mettre en place des stratégies de gestion des symptômes lors d'une crise ou en amont de celle-ci, qui sont en accord avec ce que souhaite votre proche.